RGCCMB - PV n° 1

Assemblée générale du 23 aout 2019

Discours du Président José Lambert

Monsieur les Représentants de la BRAH,

Messieurs mes collaborateurs,

Mesdames, Messieurs,

Chers amis corpos,

Nous allons procéder à l'appel des clubs.
NDLR : Absents La Montoise, Dragons Utd Q et Moulux Squad.

Nous déclarons ouverte cette Assemblée Générale.

Nous voici déjà à deux semaines (une pour certains) de la reprise du championnat. Une saison doublement particulière car il s'agit de la 70è du R.G.C.C.M.B, le groupement comme nous tous vieillit et seconde particularité c'est que ce championnat débutera avec un nombre d'équipes particulièrement bas 38 équipes !!! Il s'agit du plus faible nombre d'équipes inscrites depuis la saison 1970-1971 où il n'y avait eu que 33 clubs. La faute à quoi, à qui ? Nous ne le savons pas mais il semble que cette démotivation pour notre sport touche hélas aussi les autres fédérations. Mais nous espérons que ceux qui continuent le championnat avec nous seront motivés à nous offrir du spectacle et du suspens.

Vous aurez remarqué que nous nous sommes exilés dans un très bel endroit suite à la mise en vente de l'immeuble montois de la fédération à l'Avenue du Tir. Nous profitons, au nom de toute la famille des corporatifs du Centre, Mons, Borinage, pour remercier Madame Claudine Brohet et

Monsieur Dominique Lemaire de nous avoir accordé l'hospitalité dans ces magnifiques installations.

Nous profitons aussi pour remercier les quelques clubs qui nous avaient proposé d’autres endroits.

Chaque année, le Président de la C.P.A.H., Mr Bruno Boël, est retenu à cette date par les festivités de la Ducasse d'Ath. Nous remercions aussi Mr Philippe Delcourt, le désignateur des arbitres.

Nous remercions aussi les fidèles représentants de la C.P.A.H à nos réunions Dominique Lemaire et Alexandre Thewis.

Chaque année hélas nous déplorons la perte de quelques personnes liées à la grande famille des corporatifs.

Nos pensées vont particulièrement à Didier Lecocq, ancien joueur du club de Baudour, à Alain Discart, joueur au club de Lebrasier et puis de Dianova, à Olivier Buisseret joueur, entraîneur et secrétaire du club Acli 2, la maman d’Hughes Baugnies, secrétaire du club FC Berry’s, Christian Dumst qui a été membre du club de la Régie LL et aussi à Longtain, à Alexander Meyer le papa de Pascal et président du club de Baudour, ainsi que à Léon Vanderbecq qui fut notre vice-président et contrôleur des feuilles de matches.

Nous nous excusons pour ceux et celles que nous aurions oubliés ou pour lesquels nous n'aurions pas été informés. Nous vous demandons de bien vouloir respecter une minute de silence en leur mémoire.

Discours du secrétaire Philippe Degey

Je sais que vous appréciez mes discours car ils sont courts et brefs. Je ne vais donc pas déroger à mes habitudes.

Comme le président, je vous remercie toutes et tous pour votre présence ce soir dans nos nouvelles installations de Ciply.

Cette année :

- 6 clubs nous ont quittés, je les ai cités lors de notre précédente assemblée générale en juin, et aucun n'est venu compenser en partie cette perte.

Ce qui nous fera donc 38 clubs contre 44 la saison passée.

Cette saison commencera le samedi 07/09 avec un seul match décalé le 31/08 : Acli 2A contre le Spartac Squirrels. Attention, Acli a changé de terrain et jouera dorénavant à Morlanwelz, rue de la Malaise, sur le terrain synthétique de l'AC Morlanwelz.

Quatre autres clubs ont changé de terrain aussi : Milanello qui jouera à Quaregnon rue de la Chapelle, Quévy qui jouera à la Sapinette Dynamo qui jouera à Havré rue Irma Fiévez et les Dragons Utd qui joueront au stade Tondreau avenue du tir à Mons sur synthétique.

Quant à Turati Baudour et Borina Lokomotiva, jusqu'à nouvel ordre, ils joueront sur terrain synthétique à St Ghislain rue St Lô comme fin de la saison passée, en attendant que leur terrain soit en état.

Rectification importante : après la réunion nous apprenions que le Borina Lokomotiva jouera sur le terrain 1 de l'ASC Baudour, rue du Parc, à Baudour, et ce à 17h.

Je vous rappelle que :

- les FF éventuels devront être enregistrés au plus tard le vendredi midi. Passé ce délai, les frais d'arbitrage vous seront réclamés et que tout changement de terrain, de date, d'heure devra être acté le mardi midi au plus tard. Rien de changé donc de ce côté-là.

- par contre au point de vue des lois du jeu, quelques changements sont apportés dont plusieurs importants et je vous invite à écouter attentivement notre représentant du BRAH (Bureau Régional des Arbitres du Hainaut) Dominique Lemaire qui va se faire un plaisir de vous énoncer tout ça .

Quant à notre règlement intérieur, il est regrettable que nous n'ayons reçu aucune demande de modification alors que les critiques sont monnaie courante.

Si des questions vous tracassent, nous sommes là à votre écoute à la fin de la réunion.

Je vous souhaite une bonne saison à toutes et tous et si quelqu'un se sent capable de prendre la place de Jean quant au calendrier, celui-ci se fera bien sûr un plaisir de le guider.

N'hésitez pas, c'est passionnant.

Discours du trésorier Jean Callens

Bonsoir à toutes et tous.

Autant mon message de l'AG du mois de juin était positif en constatant les efforts réalisés au cours de la saison, autant j'ai été extrêmement déçu à la lecture des listes remises lors de cette AG et des retards du versement du solde de fin de saison et des demandes d'affiliations non conformes.

Je vais donc me permettre de rappeler, comme les années précédentes, quelques points importants

La mise à jour du « Fichier clubs » remis lors de l'AG du mois de juin.

Les manquements qui reviennent le plus souvent sont :

- les membres sportifs du comité qui sont repris dans la liste des joueurs et qui sont donc comptabilisés 2 fois
- des joueurs repris dans notre fichier mais qui ne se trouvent sur aucune des listes rentrées (ni affiliations, ni désaffiliations) Ce qui oblige à demander une explication aux clubs
- notre fichier informatique établit la liste des affiliés par club par ordre alphabétique. C'est pourquoi nous demandons de remplir les listes de la même manière. Il est donc conseillé de classer d'abord les cartes et d'ensuite remplir le document.

Les affliliations

Les demandes d'affiliations doivent répondre aux critères suivants :

- découper les photos aux dimensions requises : 35 X 45 mm
- remplir les renseignements en caractères d'imprimerie
- découper les copies (format réel) de CI et coller les 2 faces.
- joindre le formulaire P1/P2

Toute demande non conforme sera renvoyée à l'expéditeur et une amende de 2 € sera appliquée

La comptabilité.

Comme chaque année, vous recevrez l'invitation à payer les divers frais pour la saison 2018-2019 dans les premiers jours de septembre. Le montant à verser devra être enregistré sur le compte du Groupement pour le 1er octobre au plus tard.
Comme l'année dernière, je n'enverrai aucun rappel, chacun sait ce qui lui reste faire.
N'oubliez pas, non plus, que toute nouvelle affiliation après le 1er septembre est soumise au versement de 18 € couvrant la prime d'assurance.

Je rappelle aussi que les amendes inférieures à 50 € ne sont plus à payer immédiatement puisque lorsque le compte du club atteint ce montant, j'envoie une invitation à le solder dans les 8 jours.

Le calendrier.

Comme chaque année, des modifications ont encore dû être faites après l'élaboration du calendrier mais jamais, jusqu'à présent, autant de modifications n'avaient dû être faites.
Bien sûr, les clubs jouant sur des terrains de l'URBSFA peuvent être confrontés à un élément imprévu mais il n'est pas normal d'avoir dû attendre un mois pour avoir le calendrier d'une équipe provinciale qui occupe le même terrain que des clubs corporatifs. Les concernés se reconnaîtront.

1. Philippe vous a rappelé les contraintes imposées par le secrétariat provincial concernant les modifications et les forfaits.
2. Cette année, la période «heures d'hiver» se terminant au 19 janvier nous avons donc conseillé aux clubs qui jouaient habituellement à 15 h 30 en «heures d'été» de jouer toute la saison à 15 h 00 car en janvier, février et même début mars les matchs commencés à 15 h 30 risquaient de ne pas pouvoir se terminer.

Il est vraiment navrant de constater qu'il faille répéter chaque année la même chose et que certains, toujours les mêmes, n'en tiennent jamais compte.

Organisation du championnat 2019 – 2020.

Suite aux nombreux retraits, nous aurons donc 2 séries de 13 et 1 série de 12 équipes

Division 1	Division 2	Division 3
FC TURATI BAUDOUR	BOCA MANAGE	DYNAMO
EVH	FC DREAM TEAM	MVC BOUSSU
FC MB LA RUSTICANA	OC HAININ B	AC MILANELLO
FC YANKEE	CORPO WASMES	FC O'MALLEY'S
FC CORPOS RHODIENS	FC CORPO SIRAULTOIS	HAININ A
FC ACLI 2 A	FC CHEM ST-GHISLAIN	AJAX EUGIES
AS JURBISE A	ASF QUEVY	BRIDGESTONE AIRCRAFT
SP BAUDOUR	FC BON VOULOIR	CALCIO BARI
FC REGIE LL	SU NURAGHE CALCIO	AMICAL TEAM
AS LA BOUVERIE	LA MONTOISE	ALLIANCE
SPARTAC SQUIRRELS	HOLCIM	ECAUSSINNOIS
MOULUX SQUAD	DRAGONS UNITED	BORINA LOKOMOTIVA
VIGOUREUX ELOUGES	AS JURBISE B	

Enfin, je me permets de rappeler qu'il est dangereux de n'avoir qu'une seule adresse mail de contact dans un club car en cas de problème de connexion du correspondant, une information de forfait ou de modification pourrait ne pas être reçue avec toutes les conséquences que cela pourrait entraîner.
D'autre part, il n'est pas interdit d'accuser réception d'une information qui vous est transmise par un membre du CD.

Mes collègues et moi essayons de répondre favorablement et rapidement à vos demandes. Il serait normal que nous ayons un retour semblable.

Tirage au sort des Coupes.

Pas de modification concernant la Coupe Bomal - Camberlin pour laquelle nous aurons 4 groupes de 4 équipes. Les 2 premiers seront qualifiés pour le tour suivant.

Titage au sort des groupes

Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
FC Yankee	Turati Baudour	Bridgestone Air.	Dragons Utd
MB La Rusticana	EVH	FC Amical Team	FC Holcim
Spartac Squirrels	Moulux Squad	Su Nuraghe calcio	Ajax Eugies
Vigoureux Elouges	AS La Bouverie	La Montoise	CS Calcio Bari

1ere journée 19/10/19

Bomal - Camberlin

15 h 00	**SPARTAC SQUIRRELS**	-	**FC YANKEE**	**Gr 1**
15 h 00	**RC VIGOUREUX ELOUGES**	-	**FC MB LA RUSTICANA**	
15 h 15	**AS LA BOUVERIE**	-	**MOULUX SQUAD**	**Gr 2**
17 h 00	**TURATI BAUDOUR**	-	**EVH**	
15 h 30	**FC AMICAL TEAM**	-	**SU NURAGHE CALCIO**	**Gr 3**
12 h 30	**FC BRIDGESTONE AIRCRAFT**	-	**LA MONTOISE**	
15 h 00	**CS CALCIO BARI**	-	**DRAGONS UNITED Q.**	**Gr 4**
15 h 00	**AJAX EUGIES**	-	**FC HOLCIM**	

Pour la Coupe du Groupement, comme l'année dernière, nous procéderons par élimination directe.
1er tour : 22 clubs
2ème tour : 11 qualifiés + 1 club récupéré
3ème tour : 6 qualifiés + 2 clubs récupérés
les clubs éliminés seront récupérés selon l'ordre des critères suivants

1. Eliminés en déplacement
   a. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre
   - Par le score le plus élevé
   - Par le plus grand nombre de buts inscrits lors de la séance des tirs au but
   - Par tirage au sort
   b. En cas de défaite
   - Par le plus petit écart de buts
   - Le plus grand nombre de buts inscrits
2. Eliminés à domicile
   - Mêmes critères que pour les éliminés en déplacement
   -

1ére journée 19/10/19

Groupement

15 h 00	**AS JURBISE B**	-	**FC CORPO SIRAULT**
17 h 00	**NK BORINA LOKOMOTIVA**	-	**BOCA MANAGE**
12 h 30	**FC BON VOULOIR**	-	**FC CORPOS RHODIENS**
15 h 00	**FC ALLIANCE**	-	**OC HAININ A**
13 h 30	**CORPO WASMES**	-	**ASF QUEVY**
14 h 00	**AC MILANELLO**	-	**FC DREAM TEAM**
14 h 30	**DYNAMO**	-	**AS JURBISE A**
14 h 00	**MVC BOUSSU**	-	**FC O'MALLEY'S**
15 h 00	**FA ECAUSSINNOIS**	-	**FC ACLI 2 A**
15 h 00	**FC CHEMINOTS ST-GHISLAIN**	-	**OC HAININ B**
15 h 00	**FC REGIE LL**	-	**SP BAUDOUR**

Ce tirage a été effectué par Alexandre Thewis, représentant du BRAH

Je vous souhaite à toutes et tous une très bonne saison 2019-2020 dans la bonne humeur, le fair-play et le respect.

Comme chaque année, il y a des modifications des Lois du Jeu et c'est de cela que va vous parler Monsieur Dominique Lemaire.

IMPORTANT

Nouvelles règles de l'arbitrage pour la saison 2019-2020

Couleurs des maillots, shorts et chaussettes

Les deux équipes devront avoir des maillots, shorts et chaussettes de couleurs bien distinctes : plus question d'avoir pour les deux équipes d'avoir un short blanc, même si le reste de l'équipement est différent sous peine d'amende pour le club visité qui ne saurait pas changer. Le maillot de corps lui doit être strictement de la même couleur que le maillot.

Le coup d'envoi

Lors du toss, celui qui gagne choisit soit le ballon, soit la partie du terrain, comme cela se faisait avant.

Cartes pour le staff

Le referee pourra adresser des cartes jaunes et rouges à toute personne figurant sur le banc et présente sur la feuille de match. **Attention** si une personne du banc tient des propos injurieux et ne peut être identifié, c'est le coach qui se verra sanctionner.

Situations en cas de penalty

Un joueur blessé subissant des soins pourra rester sur le terrain si un penalty a été accordé juste avant et qu'il en est le tireur désigné

Le gardien ne peut toucher les filets et les poteaux avant le botté (afin de ne pas gêner le tireur. Il ne peut **NI** être devant la ligne **Ni** derrière : un pied doit être en contact avec la ligne.

Balle à terre

La saison dernière, lorsque l'arbitre devait interrompre la partie, le jeu reprenait par un entre-deux. Ce ne sera plus le cas. La balle à terre sera donnée à un seul joueur et tous les autres devront se trouver à plus de 4 mètres. Le ballon sera rendu au dernier joueur qui l'a touché et à l'endroit où il l'a touché. S'il s'avère que la dernière touche a été effectuée par la défense dans le grand rectangle, ce sera au gardien de relancer le jeu n'importe où dans le rectangle. Si l'arbitre touche le ballon en match et que cela n'a pas d'influence évidente ou si le ballon sort après le contact, le jeu PEUT continuer (à l'appréciation de l'arbitre)il en est de même si le ballon est destiné à un attaquant, il sera remis à la défense.

Les remplacements des joueurs

Pour éviter qu'un joueur ne gagne du temps lors de son remplacement, celui-ci devra quitter le terrain par le chemin le plus court que l'arbitre lui aura indiqué, sous peine de se voir

sanctionner d'une carte. Pour les matches amicaux, les changements volants seront autorisés si les deux équipes l'acceptent avant la rencontre.

Faute de main

Une faute de main dans la surface de réparation, elle sera toujours sifflée si un attaquant touche le ballon de la main ou du bras(même involontaire). Pour les défenseurs rien ne change par rapport à la saison dernière.

Faute sur un propre équipier

Avant, faire une faute sur son propre équipier (ou l'insulter) entraînait un coup franc indirecte. Désormais ce sera un coup franc **direct** Si un défenseur s'appuie sur un partenaire pour sauter plus haut lors d'un corner ce sera penalty. Idem, si le gardien pousse violemment l'un de ses défenseurs pour avoir le ballon.

Célébrations de but

Un joueur qui fête un but de manière trop expressive (enlever le maillot) recevra un carton jaune même si le but est finalement annulé.

Attaquants dans les murs

Lors d'un coup franc, un attaquant ne pourra plus se placer dans le mur pour gêner les défenseurs ou la vue du gardien. Il devra se tenir au moins à un mètre du mur, sauf si le mur contient moins de 3 hommes.

Les remplacements des joueurs

Pour éviter qu'un joueur ne gagne du temps lors de son remplacement, celui-ci devra quitter le terrain par le chemin le plus court que l'arbitre lui aura indiqué, sous peine de se voir sanctionner d'une carte. Pour les matches amicaux, les changements volants seront autorisés si les deux équipes l'acceptent avant la rencontre.

Faute de main

Une faute de main dans la surface de réparation, elle sera toujours sifflée si un attaquant touche le ballon de la main ou du bras(même involontaire) pour les défenseurs rien ne change par rapport à la saison dernière.

Nous vous souhaitons à tous, une excellente saison 2019 - 2020 et que l'esprit corporatif et le fair-play soient les leitmotivs sur tous les terrains de football cette saison. Respectez votre adversaire et surtout les arbitres car sans eux vous ne pourriez pratiquer votre sport favori et n'oubliez pas qu'eux n'ont pas le VAR.

Nous vous remercions de votre attention et je lève la séance académique.

RAPPEL : FEUILLES DE MATCH ET DECLARATIONS D'ACCIDENT

Sont à envoyer à **Philippe Degey, rue des Champs 37 à 7100 La Louvière** qui en assurera les vérifications.

Ces feuilles peuvent être scannées et transmises en pièces jointes par mail avant expédition par voie postale au plus tard le lundi suivant le match. Cette formalité non obligatoire permettra d'éviter les amendes pour retard.

Il est encore utile de rappeler l'importance de la rédaction correcte des feuilles de match et des déclarations d'accident.

Vérifiez si tous les éléments nécessaires y sont notés avant et après pour les matchs, si toutes les rubriques ont été remplies pour les déclarations d'accidents.

Pour ces dernières, n'oubliez pas de faire une photocopie de la déclaration avant de l'expédier et de faire de même avec les documents que vous ou votre joueur enverrez à Ethias en n'oubliant pas d'y noter le n° du dossier.

Absence à l'AG : les clubs de Dragons Utd Quaregnon, La Montoise et Moulux Squad.

Ces clubs entameront donc la saison avec une amende de 17.50 €.

DIVERS

Suite aux nouvelles directives de l'URBSFA (voir plus haut), n'oubliez pas de communiquer en détail la couleur de vos équipements (maillot, short chaussettes)

Prochaine réunion du Comité Directeur : le 26 septembre 2019 à 19h

Coq Wallon Place Mansart, 7 à 7100 La Louvière

RGCCMB - PV n° 2

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du jeudi 26 septembre 2019

Au bureau : MM LAMBERT J - DEGEY P - VINCK D - CALLENS J - CECCHIN JP - GEEROMS F.
Absent excusé : STALLONE V.

BRAH : M. LEMAIRE D.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS

A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Comparution à sa demande du joueur BONNET Quentin (18/03/93) 19h00

Match Corpo Binche – Dream Team du 29.08.15

Après avoir entendu le joueur, celui-ci est suspendu **six matchs** avec sursis d'un an pour des faits similaires.

A 2 Comparution à sa demande du joueur et secrétaire des Vigoureux Elouges, PICCIRILLI Michel.

Match (coupe) non joué Moulux S.- V. Elouges du 23/02 19h20

Après avoir entendu le joueur, celui-ci reçoit de sévères recommandations et le club des Vigoureux Elouges reçoit une **amende de 50 €.**

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

31/08 : ACLI 2A ROMANI Kenzo
07/09 : DRAGONS UTD DETRY Miguel
Amende de 5 € aux clubs concernés
07/09 : DREAM TEAM STALPORT Ludovic
21/09 : DREAM TEAM STALPORT Ludovic
Amende de 10 € au club de Dream Team

B 3 Amendes administratives

Feuilles d'arbitre

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc…)
Néant

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées
14/09 : ***Moulux Squad*** - EVH
21/09 : ***Vigoureux Elouges*** - Yankee
Amende de 5 € aux clubs concernés

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :

07.09 : Vigoureux Elouges , Jurbise B et O'Malley's (20h43 !)
14.09 : Moulux Squad et Bon Vouloir
21.09 : Calcio Bari
Amende de 5 € aux clubs concernés
Non envoi dans les délais des couleurs du club en déplacement malgré plusieurs rappels :
SP Baudour
Amende de 10 € au club de Baudour

B 4 Amendes disciplinaires

B5 Manque d'organisation

Des recommandations sont faites au club de SP Baudour pour l'état de leurs installations (rapport de l'arbitre) :

Ces quelques mots pour vous signaler que le vestiaire de l'arbitre était dans un mauvais état : de l'eau partout même sur la table, sur le sol en dehors de la douche impossible de mettre ses pieds par terre au moment de changer de chaussures. Problème de boiler, donc pas de nettoyage du vestiaire et pas de douche après un match par grosse chaleur et sur un terrain plein de poussières. J'ai voulu aller à la toilette, le pot du wc était rempli à moi et impossible d'y aller.

B 6 Modifications de résultats

07/09 : Moulux Squad - Dream Team 3-2. Après vérification et enquête , il appert que trois joueurs de Moulux Squad n'étaient pas affiliés.

Le score du match devient donc **0-5** au lieu de 3-2 (art II.3)

Amende de 25 € au club de Moulux Squad (joueur non qualifié)

Petit rappel : II.3 Contrôle des cartes

Les cartes de membres corporatifs et les cartes d'identité seront exigées à tous les matches sans distinction sous le contrôle de l'arbitre, qu'il soit officiel ou occasionnel, et des délégués (voir art 17 et 7 ter). Ces cartes sont obligatoirement contrôlées par le délégué adverse.

Pour pouvoir participer au match, le joueur doit présenter la carte d'affiliation du Groupement ET un document officiel (carte d'identité ou tout document, délivré par une administration officielle, muni d'une photo et du sceau de cette administration sont autorisés : permis de conduire, passeport international, déclaration de perte (V.S. du 9 juillet 1997), le document imprimé résultant de la lecture informatique de la puce de la carte d'identité. L'arbitre n'a pas le pouvoir d'empêcher un joueur de participer à une rencontre s'il n'est pas en ordre administrativement. C'est au délégué d'exiger que l'arbitre, si celui-ci ne l'a pas fait, indique sur la feuille l'absence de document officiel. Le club du joueur en défaut sera sanctionné d'un forfait.

B 7 Calendrier

B 8 Forfaits en championnat

14/09 : Turati Baudour - ***Vigoureux Elouges***

Amende de 25 € au club de Vigoureux E.

C. DIVERS

DECES

Nous avons le pénible devoir d'annoncer le décès de l'épouse de notre ami et collègue Didier Vinck à l'âge de 62 ans. Le CD présente ses sincères condoléances à notre ami Didier et à toute sa famille.

RAPPELS

ENVOI DE RESULTATS PAR SMS

Ne pas oublier d'envoyer le résultat dès la fin de vos matchs, comme prévu.
L'amende prévue au règlement sera appliquée par résultat non communiqué, et augmentée du même montant à chaque manquement. (art II.8)
Rappel du numéro de J.Callens : 0474/245843

DELEGUE VISITEUR

Le délégué visiteur n'est pas obligatoire. En son absence, c'est le capitaine qui remplit les 2 fonctions. Il doit donc s'inscrire non seulement comme joueur mais aussi comme délégué.

Trop de clubs négligent encore cette partie importante de la FM.

Le cas échéant, le club sera sanctionné d'une amende de 5 € pour FM incomplète.

Rappel aux clubs : Ils doivent être attentifs à la rédaction de la FM et si l'arbitre n' a pas indiqué tous les changements, ils doivent le lui faire remarquer poliment en justifiant la demande par le fait de la condition des 7 matchs pour les coupes.

FEUILLES DE MATCH ET DECLARATIONS D'ACCIDENT

Sont à envoyer à **Philippe Degey, rue des Champs 37 à 7100 La Louvière** qui en assurera les vérifications.

Ces feuilles peuvent être scannées et transmises en pièces jointes par mail avant expédition par voie postale au plus tard le lundi suivant le match. Cette formalité non obligatoire permettra d'éviter les amendes pour retard.

Il est encore utile de rappeler l'importance de la rédaction correcte des feuilles de match et des déclarations d'accident.

Vérifiez si tous les éléments nécessaires y sont notés avant et après pour les matchs, si toutes les rubriques ont été remplies pour les déclarations d'accidents.

Pour ces dernières, n'oubliez pas de faire une photocopie de la déclaration avant de l'expédier et de faire de même avec les documents que vous ou votre joueur enverrez à Ethias en n'oubliant pas d'y noter le n° du dossier.

LISTE JOUEURS P1 & P2 REPRIS DANS VOS CLUBS.

D'après nos sources quelques joueurs P1 ou P2 n'ont pas encore été renseignés et plusieurs clubs n'ont pas encore rentrés cette liste.

DERNIER DELAI : le 10/10/2019 pour compléter, modifier ou rentrer cette liste.

POUR INFO, des coups de sonde seront réalisés en plus d'un contrôle permanent, les manquements seront sanctionnés d'amende, suspensions et autres, avec application rétroactive, perte de points et pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

PRECISIONS CONCERNANT LES JOUEURS P1/P2 (art. VII.4)

Pour être comptabilisé comme joueur P1/P2, il doit avoir été sur une feuille de match comme joueur ou réserviste en championnat.
Pour rappel, comme par le passé, les joueurs ayant participé à un ou plusieurs matchs de coupe de Hainaut ou de Belgique avant le premier septembre ne sont pas comptabilisés comme P1/P2.
Un joueur ne voulant plus être comptabilisé comme P1/P2 doit obligatoirement rentrer un document (téléchargeable sur notre site) mentionnant les nom et matricule du club où il évoluait et la date de fin P1/P2. Ce document doit être rempli par le CQ du club avec nom, prénom et signature, et envoyé au secrétariat du RGCCMB. En cas de refus du CQ, le joueur peut introduire une attestation personnelle (Formulaire plus P1/P2).
S'il s'avérait par la suite que ce joueur a participé à un match, le club perdrait tous les matchs pour lesquels ce joueur a été aligné, par 5-0 et le joueur serait suspendu d'office.

Il resterait la réclamation qui implique une enquête du Groupement.

CONTRÔLE

Les feuilles de match sont contrôlées par Philippe Degey. En cas de constat de plus de DEUX joueurs P1/P2, dans la liste des 15 le club sera sanctionné d'un 5-0. Ce contrôle est réalisé suivant les listes rentrées par le club. D'autre part, si nous constatons (C.DIR) que, par la presse ou la vie sportive ou autres …, un de vos joueurs a été aligné et NON repris sur votre liste vous SEREZ SANCTIONNE d'un FORFAIT ADMINISTRATIF et d'une AMENDE DE 25€.

PROCEDURE EN CAS D'ABSENCE DE L'ARBITRE A L'HEURE DU MATCH

L'arbitre doit être présent +/- 20 minutes avant l'heure de la rencontre. En son absence 10 minutes avant l'heure H vous devez :

- Vérifier l'identité des joueurs de l'équipe adverse. (Chaque délégué !)
- Dans l'ordre de l'obligation du règlement, vous munir d'un sifflet et des cartes J & R pour débuter la rencontre A L'HEURE ! (Matériel obligatoirement en possession du délégué visité).

Même en cas d'arrivée tardive de l'arbitre, quel qu'en soit le motif, l'arbitre occasionnel débutera la rencontre à l'heure. Il en cèdera la direction à l'arbitre INITIALEMENT DESIGNE au premier arrêt de jeu et lui signalera que le travail administratif à été effectué et que tout est en ordre. L'arbitre est en droit de

revérifier les identités et numéros MAIS AU REPOS afin de ne pas différer l'heure de début du match.

LES DELEGUES NE DOIVENT JAMAIS SIGNER LA FEUILLE AVANT D'AVOIR VERIFIE TOUTES LES RUBRIQUES (SCORE, CJ, CR, REMPLACEMENTS …)

Je pense qu'il est bon de rappeler le rôle du délégué qui laisse « malheureusement » parfois à désirer et de désigner une personne responsable et formée à cette mission.

INSTRUCTIONS A L'ATTENTION DES DELEGUES AUX TERRAINS

Le club sur le terrain duquel se joue un match est tenu de déléguer au terrain au moins une heure avant la rencontre un de ses affiliés qui sera à la disposition de l'arbitre jusqu'au départ

Un membre suspendu par une instance fédérale **ne peut** remplir une fonction quelconque pendant la durée de sa peine.

En l'absence du délégué au terrain, un joueur visité doit exercer cette fonction jusqu'à la fin de la rencontre. Si l'équipe visitée, ne présentant que 7 joueurs, est réduite à six par l'obligation de fournir un délégué, elle est considérée comme déclarant forfait.

Le délégué au terrain est porteur d'un **brassard blanc**, c'est lui qui accueille l'arbitre. Il veille à ce que le vestiaire de l'arbitre soit propre et équipé d'une table, d'une chaise, d'un miroir et d'un porte-manteau. Il veillera à mettre une boisson à sa disposition lors du repos et s'assure que l'arbitre dispose d'eau chaude pour sa toilette après le match.

Dès le premier contact avec l'arbitre, le délégué DOIT demander le montant de l'indemnité et la régler directement et discrètement avant de poursuivre sa mission.

Le club visité a l'obligation de tenir un sifflet et des cartes jaune et rouge à la disposition de l'arbitre. Il doit fournir la feuille de match ; elle est de couleur rose pour les matchs de championnat et de coupe, jaune pour les matchs amicaux et les tournois.

La feuille d'arbitre doit être remplie avant le début du match et remise à l'arbitre **vingt minutes avant le coup d'envoi. Le numéro des maillots doit être mentionné, par les délégués, avant la remise de la feuille à l'arbitre.** Toutes ratures, surcharges ou additions doivent être approuvées et paraphées par l'arbitre.

Il est **essentiel** de bien contrôler les indications inscrites par l'arbitre dans les cases appropriées : score, cartes jaunes et rouges, remplacements des joueurs car en cas de litige, **c'est la feuille de match qui fera foi.**

En cas de forfait au terrain ou en cas de remise par l'arbitre, les noms des joueurs présents doivent être inscrits sur la feuille.

Avant le début de la rencontre, **le contrôle de l'identité des joueurs est obligatoire.** Les cartes d'identité civiles ou tout document officiel seront présentés conjointement avec les cartes de membres établies par le RGCCMB. Un joueur qui ne serait pas en possession de ces 2 documents n'est pas autorisé à participer à la rencontre **mais l'arbitre ne peut l'interdire.**

Si le contrôle des cartes n'est pas effectué, une amende de 25 € sera infligée aux 2 clubs. En cas de fraude, les 2 clubs perdront la partie 5 – 0

Le délégué visiteur n'est pas obligatoire. En son absence, c'est le capitaine qui en fera fonction.

En dehors des officiels repris sur la feuille de match et portant un brassard, personne n'est admis dans la zone neutre.

Les entraîneurs (rouge), soigneurs (jaune) ; délégué visiteur (tricolore) doivent rester dans la zone technique. Seul le délégué visité et les commissaires au terrain (couleurs du club) peuvent se déplacer dans la zone neutre..

Tous les officiels présents dans la zone neutre doivent faire preuve de modération dans leurs propos ; ils éviteront de critiquer les décisions de l'arbitre et s'abstiendront d'exciter les joueurs.

C'est le délégué au terrain qui doit faire régner l'ordre dans la zone neutre. Il doit intervenir immédiatement auprès des personnes qui auraient une attitude répréhensible sans attendre que l'arbitre ne lui demande de le faire.

MOT DU PRESIDENT

Vous, comme nous, avez constaté le nombre de matches de championnat où il n'y a aucune désignation.

La situation concernant l'arbitrage va de mal en pis. En effet les chiffres évoquant l'évolution du nombre d'hommes en noir (ou en orange) de 2012 à 2018 sont pour le moins édifiants et interpellant.

En 2012, la province de Hainaut comptait 737 arbitres, la situation s'est dégradée d'année en année sans jamais discontinuer pour arriver à 479 en 2018. Il est bon de souligner que les autres provinces wallonnes sont logées à la même enseigne.

Résultat des courses, forcément, de plus en plus de matches se déroulent sans directeur de jeu, parfois même jusqu'en P2, avec toutes les conséquences pouvant en découler.

Quant aux campagnes de recrutement, elles trouvent difficilement l'écho souhaité. Le fait est que nombre d'arbitres ont à subir et une

violence verbale et une violence parfois physique . Ceci n'arrange évidemment rien à l'affaire.

Parlez-en dans vos comités, avec vos joueurs pour qu'une ou deux personnes de votre club suivent une formation d'un jour pour acquérir les bases arbitrales et ainsi pouvoir pallier à ce manque d'arbitre dans notre championnat.

Nous vous souhaitons à tous une bonne fin de championnat

Prochaine réunion du Comité Directeur : le 24 octobre 2019 à 19h

Coq wallon Place Mansart, 7 à La Louvière

RGCCMB - PV n° 3

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du jeudi 24 octobre 2019

Au bureau : MM LAMBERT J - DEGEY P - VINCK D - CALLENS J - GEEROMS F.- STALLONE V.
Absent excusé : M. CECCHIN JP.
Invités et intronisés membes du CD: BROGNIEZ S. (Bridgestone Aircraft) et BUSIEAUX M.

BRAH : M. THEWIS A.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS

A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

DECISIONS PRISES EN SEANCE

A 1 Faits de match Dynamo - Borina Lokomotiva du 28/09. Arbitre occasionnel : M. Jelwan joueur de Dynamo

Etant donné l'indisponibilité des trois membres de Dynamo, cette affaire est reportée au 14/11.

TRANSACTIONS

Le comité de transaction est composé de VINCK D., STALLONE V. et DEGEY P.

A 2 Rapport arbitre MAISSIN C. Match Jurbise B - Dream Team du 21/09

Exclusion joueur **DEMOUSTIEZ Adrien (06/12/86, Jurbise B)**

Pour insulte envers un adversaire, le joueur **DEMOUSTIEZ A. est suspendu 2 matchs**

Amende de 8 € au club de Jurbise B

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 02/11/2019

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

19/10 : VIGOUREUX ELOUGES Blat Jonathan
19/10 : **VIGOUREUX ELOUGES** Desaintghislain Julien

Amende de 10 € (2 x5) aux Vigoureux Elouges

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

12/10 : VIGOUREUX ELOUGES LACASSE Alexandre

Amende de 5 € aux Vigoureux Elouges

B 3 Amendes administratives

Feuilles d'arbitre

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc…)
05/10 : ***La Montoise*** - Hainin B
12/10 : Ch. St Ghislain - ***Dragons Utd Quaregnon*** (club, matricule)

Amende de 5 € aux clubs concernés

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées
14/09 : ***La Montoise*** - EVH (envoyée à J. Callens le 01/10)
21/09 : ***Vigoureux*** - Yankee (reçue le 21/10, cachet postal 18/10)
05/10 : ***Turati Baudour*** - Corpos Rhodiens (reçue le 12/10)

Amende de 5 € aux clubs concernés

05/10 : ***Borina Lokomotiva*** - AC Milanello (pas encore reçue)
19/10 : ***Borina Lokomotiva*** - Boca Manage (pas encore reçue)

Amende de 10 € (2x5) au club de B. Lokomotiva

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :
28/09 : ***Boca Manage***

Amende de 5 € aux clubs concernés

Versement de la régularisation (affiliés+assurances) au 01.09 non comptabilisée sur le compte du RGCCMB au :
01.10 : amende de **17,50 €**
La Montoise - Milanello - MB La Rusticana

Demande affiliation non conforme (art VII.I)

Moulux Squad

Amende de 2 € au club concerné

Amende URBSFA

21/09 : ***Dragons Utd*** - Hainin A demande tardive du changement d'horaire

Amende de 5 € au club de Dragons Utd

B 4 Amendes disciplinaires

B5 Manque d'organisation

B 6 Modifications de résultats

B 7 Calendrier

Le tirage au sort de la coupe du groupement a été effectué par MM Thewis, Busieaux et Brogniez

Journée du 14.12.2019

Bomal - Camberlin

11 h 00	VIGOUREUX ELOUGES	-	FC YANKEE
17 h 00	FC MB LA RUSTICANA	-	SPARTAC SQUIRRELS
17 h 00	TURATI BAUDOUR	-	MOULUX SQUAD
15 h 00	EVH	-	AS LA BOUVERIE
12 h 30	FC BRIDGESTONE AIRCRAFT	-	SU NURAGHE CALCIO
18 H 30	LA MONTOISE	-	FC AMICAL TEAM
15 h 00	AJAX EUGIES	-	DRAGONS UNITED
15 h 00	HOLCIM	-	CS CALCIO BARI

Groupement

15 h 00	FC ALLIANCE	-	FC REGIE LL
17 h 15	FC O'MALLEY'S	-	ASF QUEVY
13 H 00	FC DREAM TEAM	-	SP BAUDOUR

15 h 00	**FC CHEMINOTS ST-GHISLAIN**	**-**	**FC CORPO SIRAULT**
12 H 30	**FC BON VOULOIR**	**-**	**FC ACLI 2 A**
14 h 00	**BOCA MANAGE**	**-**	**AS JURBISE A**

Deux clubs seront repêchés en vue de constituer les 1/4 finales

B 8 Forfaits en championnat

05/10 : ***O'Malley's*** - FA Ecaussinnois
12/10 : La Rusticana - ***Spartac Squirrels***
26/10 : Boca Manage - ***Corpos Sirault***

Amende de 25 € aux clubs concernés

C. DIVERS

Plus d'arbitres, … plus de Corpos ?

Comme nous l'a rappelé notre Président dans le précédent PV, vous aurez constaté que nous sommes confrontés à un manque cruel d'arbitres dont les répercutions sont le nombre de matchs qui se déroulent sans arbitres officiels au niveau provincial mais bien plus important dans les Groupements Corporatifs.
Et, comme déjà signalé précédemment, nous n'avons aucune emprise sur les désignations.
Ce manque résulte d'un manque de motivation de candidats éventuels tant l'attitude envers eux a négativement évolué depuis quelques années : reproches, insultes et même menaces sont devenues courantes autour des terrains.
Comment voulez-vous qu'un gamin de 15-16 ans ne se décourage pas en entendant les parents de joueurs de 12-13 les insulter à longueur de match. Même les arbitres chevronnés ont parfois du mal à accepter de telles situations qui ne les engagent parfois pas à continuer leur hobby.
Les clubs devront donc se résoudre à trouver un volontaire pour arbitrer nos matchs. Mais ici aussi, alors que chacun devrait être compréhensif envers celui qui s'est dévoué à la tâche, nous constatons qu'il y a des rouspétances et autres débordements. Ces attitudes répréhensibles ne sont pas le reflet de ce que devrait être l'esprit corporatif. Nous jouons le samedi après-midi pour nous détendre, nous amuser. Bien sûr, chacun joue pour gagner mais cela doit se faire dans le respect de tous : équipiers, adversaires et arbitres.
Nous espérons que ces quelques mots seront répercutés auprès de l'entourage afin que nos matchs se déroulent dans les meilleures conditions possibles, il en

va de l’avenir de notre Groupement que certains voudraient voir disparaitre.
Celui-ci est dans vos mains

RAPPEL

A dater de ce jour, nous appliquerons strictement la procédure et les sanctions qui en découlent !

A partir du 04.09.2017
1. une amende de 5 € sera appliquée pour chaque message qui ne sera pas mis en copie à TOUS les membres de CD
jean.callens44@gmail.com / jpcecchin1968@hotmail.com
philippe.degey@synet.be / lambertjose@gmail.com
didierlongtb@hotmail.com / f.geeroms@skynet.be / vincent-stallone@hotmail.com
michel.busieaux@gmail.com / brogniez.stephane30@gmail.com

2. les demandes d'affiliations qui ne respecteront pas tous les critères repris ci-dessous seront renvoyées à l'expéditeur et les frais d'expédition seront à charge du club.

Critères pour les demandes d'affiliations
1. Carte verte remplie en MAJUSCULES
2. Copie de CI en format réel, découpée et recto/verso collés
3. Photo découpée au formant 35 x 45 mm (ni plus grand, ni plus petit)
4. Formulaire P1/P2 joint

Vous savez ce qu'il vous reste à faire pour éviter des amendes inutiles et ne pas retarder la date de qualification de joueurs.

Prochaine réunion du Comité Directeur : le 14 novembre 2019 à 19h

Coq wallon Place Mansart, 7 à La Louvière

RGCCMB - PV n° 4

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 14 novembre 2019

Au bureau : MM LAMBERT J - DEGEY P - VINCK D - CALLENS J - GEEROMS F.- BUSIEAUX M. - BROGNIEZ S.
Absents excusés : M. CECCHIN JP et STALLONE V.

BRAH : M. LEMAIRE D.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS

A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

DECISIONS PRISES EN SEANCE

A 1 Faits de match Dynamo - Borina Lokomotiva du 28/09. Arbitre occasionnel : M. Jelwan joueur de Dynamo

19h00

Arbitre occasionnel : JELWAN M. , absent excusé
Délégué visité : MICHEL Renaud (02/03/92), absent excusé
Delégué visiteur : GOOVAERTS Jérémy (08/02/94) remplacé par MAGUIN Aurélien, trésorier du club
Capitaine visité : DUBIE Jérôme (10/07/91)
Capitaine visiteur : FOPA PETEGA Pedro (20/06/78) remplacé par VINCLAIRE Thomas, président du club

Après avoir entendu les parties, le CD décide que le joueur et arbitre occasionnel de la rencontre **JELWAN Marc** (Dynamo, 28/02/91) est suspendu en séance jusqu'à comparution volontaire à sa demande.

Frais à charge de NK Borina : comparution (2x5) + absence de cartes du groupement (2x12,5) = 35 €
Frais à charge de Dynamo : comparution (5) + absence de carte du groupement (12,50) = 17,5 €

A 2 Rapport arbitre occasionnel WANTIEZ G. Match Moulux Squad - La Bouverie du 12/10 19h30

Arbitre occasionnel : WANTIEZ G., absent non excusé
Délégué visité : THOMAS Romain (27/08/86), absent non excusé
Délégué visiteur : DENNE Jean-Luc (10/08/58)

Exclusion T2 de la Bouverie, **HONORE Jean-Robert** (25/02/52)

L'exclusion du T2 de La Bouverie est jugée suffisante

Les joueurs WANTIEZ G. et THOMAS R. sont suspendus en séance comme joueur et de toutes fonctions officielles jusqu'à comparution volontaire à leur demande.
Frais de comparution à charge du club de Moulux Squad : 20 € (2x10)

A 3 Rapport de l'arbitre occasionnel DENNE J-L. . Match arrêté La Bouverie-Moulux S. du 19/10 19h50

Arbitre occasionnel : DENNE Jean-Luc
Délégué visité : HUBERLAND Andy (20/02/73)
Délégué visiteur : N'CIRI Marwan (12/09/89) absent non excusé
Joueur : WAUTIER Adrien (18/09/92, Moulux Squad) absent non excusé
Joueur : KANDAHARI Kevin (05/01/93, Moulux Squad) absent non excusé

Après avoir entendu les parties, le CD décide que les joueurs N'CIRI M, WAUTIER A. et KANDAHARI K. sont suspendus en séance comme joueur et de toutes fonctions officielles jusqu'à comparution à leur demande. En outre, le match arrêté sur le score de 3-2 est perdu 5-0 par l'équipe de Moulux Squad

Frais de comparution à charge du club de Moulux Squad : 40 € (3x10 absences + 2x5)
Amende de 25 € au club de Moulux Squad

TRANSACTIONS

Néant

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

09/11 : CORPOS RHODIENS ROCCARO Alessio
09/11 : CORPOS RHODIENS VAN QUALLE Pierre

Amende de 10 € (2x5) au club de Corpos Rhodiens

B 2 __Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

02/11 : ASF QUEVY FERRIERE David
02/11 : **SP BAUDOUR** BRICQ Jordane
09/11 : **FC HOLCIM** CESARONE Livio

Amende de 5 € aux clubs concernés

B 3 __Amendes administratives

Feuilles d'arbitre

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc…) :
09/11 : Corpos Rhodiens - ***Vigoureux Elouges*** : délégué visiteur manquant
09/11 : ***Jurbise B*** - FC Holcim : club et matricule manquants

Amende de 5 € au club de Vigoureux E.

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées

02/11 : ***Borina Lokomotiva*** - Amical Team (reçue le 12/11)
Amende de 10 € au club de B. Lokomotiva (récidive)
09/11 : ***Bon Vouloir*** - Corpo Sirault
Amende de 5 € au club de Bon Vouloir

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :
02/11 : **Borina Lokomotiva** et **Dragons Utd**
Amende de 5 € aux clubs concernés

FF administratif :
Le club de Moulux Squad a été mis en FF administratif le 09/11 pour non paiement dans les délais requis du solde de son compte (art. VIII.7) et ce jusqu'à apurement.

Amende de 25 € au club de Moulux Squad

B 4 __Amendes disciplinaires

Pour attitude de leurs joueurs lors du match arrêté La Bouverie-Moulux Squad, le club de **Moulux Squad** écope d'une amende de **20 €**

B5 __Manque d'organisation

B 6 __Modifications de résultats

Le club des **Vigoureux Elouges** ayant aligné le joueur **LACASSE Alexandre (05/08/86)** , sous le coup d'une suspension pour abus de CJ (PV 3) perd le match du 26/10 contre EVH 5-0

Le joueur LACASSE A. sera suspendu le 23/11 lors de la prochaine journée de championnat, ou en cas de remise, le premier match suivant (de championnat).

Résultat : EVH - Vigoureux E. 5-0 au lieu de 2-1

Amende de 25 € au club des Vigoureux Elouges

B 7 Calendrier

- ✓ **Important : dorénavant, le club de Corpo Wasmes jouera ses matchs à domicile à 13h au lieu de 13h30.**
- ✓ **Le match de Coupe Bomal-Camberlin MB Rusticama -Spartac Squirrels du 14/12 aura lieu à 15h15 au lieu de 17h**

Rappels

- ✓ **SOLDE DE COMPTE**

Afin de vous éviter de mauvaises surprises, n'oubliez pas de solder votre compte dans les délais requis, c'est à dire dans les quinze jours. Tenez compte aussi des délais bancaires.
N'attendez pas la dernière minute pour effectuer vos versements.

Extrait du pt VIII.7 de notre règlement :

Pour toute demande de régularisation en cours de championnat (solde dépassant les 50 €), le versement doit être effectué dans les 15 jours sous peine de forfait(s) administratif(s)

De plus, le comité directeur jugera des sanctions à prendre vis à vis des clubs.
Le comité directeur pourra suspendre le club présentant un solde débiteur.

- ✓ **Point du règlement II.3 CONTRÔLE DES CARTES**

Les cartes de membres corporatifs et les cartes d'identité seront exigées à tous les matches sans distinction sous le contrôle de l'arbitre, qu'il soit officiel ou

occasionnel, et des délégués (voir art 17 et 7 ter). Ces cartes sont obligatoirement contrôlées par le délégué adverse.

Pour pouvoir participer au match, le joueur doit présenter la carte d'affiliation du Groupement ET un document officiel (carte d'identité ou tout document, délivré par une administration officielle, muni d'une photo et du sceau de cette administration sont autorisés : permis de conduire, passeport international, déclaration de perte (V.S. du 9 juillet 1997), le document imprimé résultant de la lecture informatique de la puce de la carte d'identité. L'arbitre n'a pas le pouvoir d'empêcher un joueur de participer à une rencontre s'il n'est pas en ordre administrativement. C'est au délégué d'exiger que l'arbitre, si celui-ci ne l'a pas fait, indique sur la feuille l'absence de document officiel. Le club du joueur en défaut sera sanctionné d'un forfait.

Tout document officiel peut être présenté à l'arbitre ET au délégué adverse jusqu'au moment où l'arbitre et les délégués signent la feuille à l'issue du match

La carte de membre corporatif portant la photo du titulaire ainsi que la date de qualification du joueur sera signée par le secrétaire du groupement. En cas de perte, un montant de 5 € sera facturé au club, pour l'établissement d'un duplicata.

Si le contrôle des cartes n'est pas effectué, une amende de 25 € sera infligée aux deux clubs ayant disputé la rencontre étant donné qu'ils sont solidairement responsables.

En cas de fraude, les deux clubs perdront la rencontre sur le score de 5-0 / 0-5 et une amende de 50 € sera infligée aux deux clubs.

Prochaine réunion du Comité Directeur : le 28 novembre 2019 à 19h

Coq wallon Place Mansart, 7 à La Louvière

RGCCMB - PV n° 5

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 28 novembre 2019

Au bureau : MM LAMBERT J - DEGEY P - VINCK D - CALLENS J - CECCHIN JP - GEEROMS F.- BUSIEAUX M.
Absents excusés : BROGNIEZ S. et STALLONE V.

BRAH : M. LEMAIRE D.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS

A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

DECISIONS PRISES EN SEANCE

A 1 Rapport arbitre RICHARD J-L. Match Corpos Rhodiens-FC Yankee du 26/10 19h00

Arbitre : Richard J-L
Délégué visité : DUTRIEUX Daniel (09/11/61) absent non excusé.
Délégué visiteur : OYARZABAL Angel (23/10/58)
Entraineur visiteur : MARIAGE Gérald (15/08/65), absent excusé.
Capitaine visiteur : COLLARD Benjamin (22/11/86)

Après avoir entendu les parties, le CD décide que le joueur et capitaine **COLLARD B**. reçoit de sévères recommandations, son rôle de capitaine étant de calmer ses joueurs. L'entraineur **MARIAGE G.** est suspendu de toutes fonctions officielles jusqu'au **31/01/2020**.

Frais à charge de Yankee : 16 € (comparutions 10 + déplacement arbitre 6)

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 07/12/2019

A 2 Demande de comparution du joueur JALWAN M., arbitre occasionnel du match Dynamo-Borina Lokomotiva du 28/09. 19h30

Après avoir entendu le joueur JELWAN M. arbitre occasionnel, le CD décide de ne rien retenir à charge de ce joueur/arbitre occasionnel..

Frais à charge de Dynamo : comparution 5 €

TRANSACTIONS

Le comité de transaction est composé de VINCK D, DEGEY P. et BUSIEAUX M.

A 3 Rapport arbitre RICHARD J-L. Match Corpos Rhodiens-FC Yankee du 26/10

Exclusion gardien de but TAHON Malvin (FC Yankee, 02/07/01)

Le joueur TAHON M. est suspendu **1 match**

Amende de 5 € au club de Yankee.

La suspension ci-dessus prend cours à partir du 14/12/2019

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

26/10 : FC YANKEE **LEFEBVRE Jason**
16/11 : SP BAUDOUR **BELLATRECHE Nicolas**

Amende de 5€ aux clubs concernés

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

néant

B 3 Amendes administratives

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc…) : néant

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :
16/11 : ***Turati Baudour*** - FC Yankee (reçue le 25/11)

Amende de 5 € au club de Turati

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :
23/11 : ***La Montoise*** - ASF Quévy

Amende de 5 € au club de La Montoise

Envoi déclaration d'accident directement à Ethias :
Holcim et La **Bouverie**

Amende de 5 € aux clubs concernés

B 4 Amendes disciplinaires

Pour attitude des ses joueurs lors du match Corpos Rhodiens - Yankee :

Amende de 20 € au club de Yankee

B5 Manque d'organisation

B 6 Modifications de résultats

B 7 Calendrier

- ✓ **Important : dorénavant, le club de Corpo Wasmes jouera ses matchs à domicile à 13h au lieu de 13h30.**
- ✓ **Le match de Coupe Bomal-Camberlin MB Rusticana -Spartac Squirrels du 14/12 aura lieu à 15h15 au lieu de 17h.**
- ✓ **Le match Hainin A - AC Milanello programmé le 07/12 est reporté au 14/12 même heure.**
- ✓ **Le match ASF Quévy - Cheminots St Ghislain du 21/12 aura lieu à 15 h au lieu de 13h.**
- ✓ **Match non joué le 09/11 Régie LL - Acli 2A :**

  Etant donné que le site de l'Union Belge indiquait sur la convocation de l'arbitre que le match se jouait sur le Terrain 1 = pelouse et non terrain synthétique mettant ainsi l'arbitre en erreur (chaussures inadéquates pour arbitrer sur le terrain synthétique), le CD décide que la rencontre Régie LL – Acli 2A sera jouée à une date ultérieure.

B 8 Forfaits en championnat

16/11 : Acli 2A - ***Moulux Squad*** : FF (annoncé tardivement) du club de Moulux Squad

Amende de 25 € au club de Moulux S.
Frais arbitre à charge de Moulux S. : 40 € (15 déplacement + 25 indemnité)

23/11 : *Nuraghe Calcio* - Dragons Utd : FF annoncé de Nuraghe Calcio
Amende de 25 € au club de Nuraghe Calcio.

23/11 : *Yankee* - Jurbise A **: FF** (annoncé tardivement) du club de Yankee
Amende de 25 € au club de Yankee

23/11 : *Moulux Squad* - Corpos Rhodiens **: FF** au terrain du club de Moulux S.
Amende de 50 € (récidive art II.6.1) au club de Moulux S.
Frais arbitre à charge de Moulux S. : 37 € (12 déplacement + 25 indemnité)

Rappels

Revoici hélas la situation hivernale. Voici quelques petits rappels ou conseils bien utiles :

LES REMISES

Seules les annonces parues sur le site de l'Union belge (www.belgianfootball.be ou www.acff.be/compétitions/remise de matchs. [plus rapide]
ou suivant leur répondeur 0900/00095 ou lorsque le CD le décrète sont officielles.
Pour trouver directement les corpos, dans le coin supérieur droit, dans la rubrique "rechercher" vous tapez notre code : 5275

L'arbitre est seul juge de l'impraticabilité du terrain.

Si le terrain prévu est praticable, l'arbitre ne peut faire jouer sur un autre, même s'il est en meilleur état.

Exception : si les conditions climatiques menacent de dégrader le terrain principal et, dès lors, de perturber le match de l'équipe première programmé du week-end dans ses installations, le club visité peut décider unilatéralement de jouer les matches des autres catégories sur un terrain annexe situé dans un rayon de 5 Km maximum du terrain principal

En cas de remise par l'arbitre, celui ci ne perçoit que la moitié de l'indemnité d'arbitrage lui revenant mais ses frais de déplacement sont dus en totalité.

En cas de remises, autres que générales, le club concerné, sera mis en demeure de trouver un autre terrain pour le samedi suivant la deuxième remise et ce jusqu'au moment où le terrain initial sera de nouveau accessible et conforme.

Dans le cas contraire, pour les matchs suivants à domicile déclarés impraticables, le club sera sanctionné de forfait(s)

En cas d'impraticabilité du terrain, le championnat continuera sans décalage du calendrier établi

Les matchs remis seront rejoués à des dates fixées par le comité directeur.

Lorsque l'URBSFA décrète une remise générale, y compris les équipes premières, nous n'avons pas le choix, nous devons aussi remettre nos matchs.

CONDITIONS SELON LESQUELLES L ARBITRE PEUT DECLARER UN TERRAIN IMPRATICABLE

Extraits du règlement de l'UB :

5.1 En cas de neige :
- les lignes sont invisibles.
- le terrain de jeu présente du danger après une chute de neige suivie de gel.
- le ballon devient non réglementaire quant à sa forme et son poids, par suite de l'adhérence de la neige au ballon.

5.2 En cas de gelée :
- il existe sur le terrain de jeu des grandes flaques d'eau gelée.
- le terrain de jeu présente des aspérités.
- les joueurs ne peuvent garder leur équilibre.
- le contrôle du ballon est impossible.

5.3 En cas de boue :
- le terrain de jeu est boueux au point que les joueurs ne peuvent démarrer.

NB :
Un terrain de jeu ne peut être déclaré impraticable si le ballon ne rebondit pas ou s'il reste collé dans la boue.

5.4 En cas de pluie :
- une GRANDE étendue du terrain de jeu est submergée au point qu'à cet endroit, le ballon n'entre plus en contact avec le sol.
- la visibilité devient insuffisante.

5.5 En cas de brouillard :
- la visibilité est insuffisante.

ATTENTION :
Dans tous les cas, la décision revient à l'ARBITRE. Les clubs ne peuvent préjuger de la décision de l'arbitre pour ne pas préparer le terrain en conformité du règlement.
La décision de l'arbitre est sans appel !
Un terrain, jugé praticable par l'arbitre, mais non conforme dans sa présentation entraîne un forfait de l'équipe visitée.

IMPORTANT : LA NOTION DE TERRAIN IMPRATICABLE PRIME SUR LE TERRAIN NON CONFORME.

Exemple **: Un terrain inondé NE PEUT ETRE MARQUE.**

EQUIPEMENTS

En cette période hivernale, nous vous rappelons aussi quelques directives concernant l'équipement des joueurs :

1. cagoule : INTERDITE dans l'optique où cela peut être dangereux pour son porteur (étranglement)

- bonnet : autorisé UNIQUEMENT sur indication médicale et PAS pour toutes autres raisons.

2. les cols roulés d'un pull (pièce entière de vêtement) sont autorisés mais les cache cous (pièce isolée autour du cou) sont **interdits** (risque d'étranglement).

3. si des joueurs portent des collants ceux-ci doivent être de la même couleur pour tous et de même couleur que celle dominante du short

LES TRANSFERTS

Transfert de commun accord :

Jusqu'au 31 décembre, un joueur pourra demander son transfert vers un autre club sous la condition impérative de l'accord du club cédant.

Sans cet accord, il lui restera la possibilité d'introduire la demande en novembre en respectant les conditions pour les « Joueurs délaissés »

Joueurs délaissés – Désaffiliations :

Définition : le joueur délaissé est celui qui étant qualifié et en état de jouer, n'a pas participé en tout ou en partie qu'à au moins deux matchs officiels avant le 30 novembre de la saison en cours.
SAUF : s'il n'a pas répondu aux convocations de son club, ce dernier devant pouvoir en justifier la preuve.
s'il était malade ou blessé (preuves officielles).
s'il séjournait à l'étranger pendant cette période.
si le joueur est redevable envers son club d'argent, de pièces d'équipements sportifs ou autres éléments qui devront être prouvés formellement.

Les absences pour mesures disciplinaires prononcées à l'encontre d'un joueur, par son club, une instance fédérale ou civile ne sont pas prises en considération.

Délai : la date limite de recevabilité d'une demande de transfert d'un joueur délaissé est fixée au 30 novembre de la saison en cours. Le mois de décembre étant réservé à l'instruction des dossiers litigieux.

Lorsque la demande de transfert répond aux critères énoncés, le secrétaire du club cédant dispose d'un délai

de 8 jours pour renvoyer la carte de membre au service des affiliations.

Le joueur peut dès lors s'affilier à un autre club corporatif et, après délai réglementaire, être aligné avec celui-ci.
L'obstruction volontaire non justifiée au transfert d'un joueur délaissé sera passible d'une amende de 25 €.
La désaffiliation d'un joueur délaissé sera publiée dans notre PV mensuel.
Chaque recours sera adressé par envoi recommandé au secrétaire du Groupement.

Les membres de comités ne sont pas autorisés à changer de club en cours de saison.

S'agissant d'un règlement d'ordre intérieur, l'ASBL Comité Directeur du RGCCMB est la seule instance officielle compétente pour trancher les litiges pouvant survenir entre les parties.

Les frais d'inscription du joueur restent dus par les 2 clubs, les frais d'assurance seront répartis entre les 2 clubs concernés. Le club cédant qui ne satisferait pas à cette obligation se verrait infliger une amende de 25€.

Nous vous conseillons entre autre de relire attentivement le chapitre VI de notre règlement.

Prochaine réunion du Comité Directeur : le 19 décembre 2019 à 19h

Coq wallon Place Mansart, 7 à La Louvière

RGCCMB - PV n° 6

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 19 décembre 2019

Au bureau : MM LAMBERT J - DEGEY P - VINCK D - CALLENS J - CECCHIN JP - GEEROMS F.- BUSIEAUX M.
BROGNIEZ S. et STALLONE V.

BRAH : M. LEMAIRE D.

Le CD présente à toutes et tous ses meilleurs voeux pour l'anneuf

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS

A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Rapport membre du CD DEGEY Philippe . Match EVH-Acli 2A du 07/12 19h00

Joueur et capitaine : LISANTI Giordano (Acli 2A, 27/09/87)
Délégué visité : RENERO Enrique (17/11/45) absent excusé
Délégué visiteur : LISANTI Giuseppe (16/05/58)

Après avoir entendu les parties, et après que P. Degey soit sorti de la salle le joueur et capitaine **LISANTI G**. est suspendu **1 match effectif + 1 match avec sursis jusque fin se saison.**

Amende de 15 € (comparution 10 € + suspension 5 €) à charge du club d'Acli 2A

A 2 Rapport membre du CD CALLENS Jean. Match Calcio Bari-Borina Lokomotiva du 07/12 19h30

Arbitre occasionnel : VILLARMONTE Alessandro
Joueur : MASTRODONATO Francesco (Calcio Bari, président du club, 27/09/78)
Joueur : SPATARO Samuel (Calcio Bari, 17/01/87)
Joueur : BRICHARD Aurélien (Borina Lokomotiva, 15/08/90)
Délégué visité : MASTRODONATO Mauro (06/02/50)
Délégué visiteur : GOOVAERTS Jérémy (08/02/94)

Après avoir entendu les parties, et après que J. Callens soit sorti de la salle les joueurs suivants sont suspendus :
MASTRODONATO Francesco 3 matchs, SPATARO Samuël 2 matchs et BRICHARD Aurélien 1 match

Amende de 33 € (comparution 15 + suspension 18) à charge de Calcio Bari
Amende de 15 € (comparution 10 + suspension 5) à charge de Borina Lokomotiva

A 3 Incidents en fin de rencontre Dragons Utd-Holcim du 30/11 20h00

Il nous revient que des incidents ont éclatés en fin de cette rencontre (menée à son terme) entre deux joueurs.

Arbitre : ABRAHAM P. absent excusé.
Joueur : CESARONE Frédéricq (Holcim, 04/12/79)
Joueur : DETRY Miguel (Dragons Utd, 16/06/91)
Délégué visité : NATALE Simon (29/08/91) absent non excusé
Délégué visiteur : LISO Antonio (15/07/54)

Après avoir entendu les parties, il appert qu'il y a erreur sur la personne de CESARONE Frédéricq . Il s'agit en fait de BOREALE Silvio, qui peut être jugé.
Le joueur **DETRY M.** est suspendu **1 match**. Le joueur **BOREALE S.** est suspendu **1 match.**

Amende de 15 € (comparution 10 + suspension 5) au club d'Holcim
Amende de 32,50 € au club de Dragons Utd (comparution 5 + suspension 5 + absence carte RGCCMB 12,50 + absence non excusée 10)

Les suspensions ci-dessus prennent cours à partir du 04/01/2020

TRANSACTIONS

Le comité de transaction est composé de DEGEY P, VINCK D. et BROGNIEZ S.

A 4 Rapport arbitre Blondiau C. Match Corpos Wasmes - La Montoise du 30/11.

Joueur expulsé : DAME Quentin (La Montoise, 21/03/96)

Le joueur **DAME Q.** est suspendu **1 match.**

Amende à charge de la Montoise : 5 €

A 5 Sans rapport arbitre Chieguen N. Match EVH-Acli 2A du 07/12

Témoin : DEGEY Philippe, membre du CD
Joueur expulsé : CORREIA Joao (Acli 2A, 24/02/90)

Le joueur **CORREIA J.** est suspendu **1 match**

Amende à charge de Acli 2A : 5 €

Les suspensions ci-dessus prennent cours à partir du 04/01/2020

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

30/11 : **CORPOS RHODIENS** : DANVOYE Olivier
30/11 : **LA MONTOISE :** DAME Quentin
07/12 : **HAININ B :** PORCO Filippo

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

30/11 : **MB LA RUSTICANA** LEKRATY Yassine
30/11 : **AJAX EUGIES** GOSSART Mike
07/12 : **FC YANKEE** FASSIEU Sinclair
07/12 : **HAININ B** PORCO Giuseppe

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :
30/11 : ***Dragons Utd Quaregnon*** - Holcim
07/12 : ***Dragons Utd Quaregnon*** - Bon Vouloir
07/12 : ***Dream Team*** - Nuraghe Calcio

Amende de 20 € au club de Dragons Utd (3ème infraction)
Amende de 5 € au club de Dream Team

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc…) :
30/11 **:** Corpos Wasmes - ***La Montoise*** (délégué visiteur absent)
30/11 **:** ***Corpos Sirault*** - Jurbise B (matricule et score manquants)
07/12 : SP Baudour - ***Turati Baudour*** (nom du club et matricule manquants)

Amende de 5 € aux clubs concernés

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :
Néant

B 4 Amendes disciplinaires

Pour comportement de leurs joueurs lors de la rencontre du 30/11 **Dragons Utd - FC Holcim**
ces deux clubs accusent une amende de **10 €**

Pour comportement de leurs joueurs lors de la rencontre du 07/12 **Calcio Bari** - **Borina Lokomotiva**, ces deux clubs accusent une amende de **10 €**

Pour comportement de son capitaine lors de la rencontre du 07/12, de club d'**ACLI 2A** accuse une amende de **10 €**

B5 Manque d'organisation

B 6 Modifications de résultats

B 7 Calendrier

- ✓ Le match de D1 non joué **Régie LL - Acli 2A** est reporté au 29/02/20
- ✓ La remise des matchs de coupe de ce 14/12 est reportée au 04/01/20

Suite à la remise inattendue du 14.12, nous n'avons malheureusement aucun autre choix que le 04.01, qui est la dernière journée d'alignement avant la 3ème rencontre des coupes.

- ✓ Le match Hainin A - Milanello est reporté au 21/12/19

Journée (coupe) du 04.01.2020

remise du 14/12

Bomal - Camberlin

11 h 00	**VIGOUREUX ELOUGES**	-	**FC YANKEE**
15 h 15	**FC MB LA RUSTICANA**	-	**SPARTAC SQUIRRELS**
15 h 00	**EVH**	-	**AS LA BOUVERIE**
12 h 30	**FC BRIDGESTONE AIRCRAFT**	-	**SU NURAGHE CALCIO**
18 H 30	**LA MONTOISE**	-	**FC AMICAL TEAM**
15 h 00	**AJAX EUGIES**	-	**DRAGONS UNITED**
15 h 00	**HOLCIM**	-	**CS CALCIO BARI**

Groupement

15 h 00	**FC ALLIANCE**	-	**FC REGIE LL**
17 h 15	**FC O'MALLEY'S**	-	**ASF QUEVY**
13 H 00	**FC DREAM TEAM**	-	**SP BAUDOUR**
15 h 00	**FC CHEMINOTS ST-GHISLAIN**	-	**FC CORPO SIRAULT**
17 H 00	**FC BON VOULOIR**	-	**FC ACLI 2 A**
14 h 00	**BOCA MANAGE**	-	**AS JURBISE A**

Les horaires du 14/12 ont été conservés. Prière de réagir immédiatement si changement. Merci.

B 8 Forfaits en championnat

- ✓ Le club de **Moulux Squad** a déclaré FF général.

Comme notre règlement le stipule, tous les matchs joués par ce club sont donc annulés et leurs joueurs transférables à partir du 15/01.
Ci-après deux extraits du règlement y référant. Nous vous conseillons de lire (ou relire) ces deux points en entier .

07/12 : La Montoise - **Corpos Sirault** FF annoncé tardivement de **Sirault**
Amende de 25 € + frais d'arbitre (41 €) = 66 € au club de Sirault

DECES

Nous avons appris récemment le décès du papa des frères Julien et Steven Rodriguez, joueurs et coach du club d'EVH.

Nous présentons à la famille Rodriguez et au club d'EVH nos plus sincères condoléances.

Rappels

II.6

LORSQU'UN CLUB DISPARAÎT DE LA COMPÉTITION EN COURS DE CHAMPIONNAT

1. les résultats seront annulés si le FFG est déclaré avant la fin du premier tour
2. les résultats du 1er tour seront maintenus si le FFG est déclaré au cours du 2ème tour et que tous les matchs du 1er tour ont été joués
3. si un club déclare FFG à moins de 5 journées de la fin du championnat, les résultats seront maintenus et les matchs restants seront perdus par 5 – 0
4. s'il se réinscrit la saison suivante, le club ayant déclaré FFG le sera dans la série inférieure mais avec un handicap de SIX POINTS.

La notification d'un forfait général par un club au secrétariat du RGCCMB sera signée par le président et le secrétaire du club.

VI.2
CLUBS INACTIFS, SUSPENDUS ou DECLARES EN FORFAIT GENERAL.

Lorsqu'un club corporatif est inactif ou suspendu, situation qui n'est admise que pour une seule saison, les joueurs peuvent s'ils le désirent, s'affilier momentanément dans un autre club corporatif pour une saison.

Il en est de même concernant les joueurs affiliés dans un club déclaré forfait général.
Si le FFG a lieu avant le 31 décembre, les joueurs pourront s'affilier dans un autre club à partir du 15 janvier.
Si le FFG a lieu après le 31 décembre, les joueurs ne pourront s'affilier dans un autre club qu'à partir du 1er juillet. Ils réintègrent le club d'origine la saison suivante.
Le club corporatif inactif, suspendu ou déclaré forfait général ne peut s'opposer à leur volonté pendant son inactivité ou sa suspension, l'autorisation du club inactif n'est plus exigée pour toute affiliation temporaire demandée dans les conditions ci-dessus.
Le club corpo qui demande sa mise en inactivité ou est suspendu est tenu de verser la cotisation au compte du RGCCMB. Ces formalités doivent être accomplies avant le 20 août afin de payer la taxe fédérale.
A défaut, le club sera désaffilié avant le début de championnat.
Si le club reprend part au championnat de la saison suivante, il recommence dans la division la plus basse.

Prochaine réunion du Comité Directeur : le 23 janvier 2020 à 19h

Coq wallon Place Mansart, 7 à La Louvière

RGCCMB - PV n° 7

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 23 janvier 2020

Au bureau : MM LAMBERT J - DEGEY P - VINCK D - CALLENS J - CECCHIN JP - GEEROMS F.- BUSIEAUX M.
et STALLONE V.
Absents excusés : BROGNIEZ S. et LEMAIRE D. (BRAH)

Le CD remercie celles et ceux qui lui ont envoyé leurs voeux

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS

A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Rapport membre du CD VINCK Didier . Match EVH-Régie LL du 21/12 19h00

Joueur: DELIBOYRAZ Efendi (Régie LL, 05/07/84)
Délégué visité : RENERO Enrique (17/11/45)
Délégué visiteur : GUNS Olivier (11/07/67), absent excusé et remplacé par LEENAERTS Jean-Philippe

Mr D. Vinck est sorti de la salle lors de la délibération.

Après avoir entendu les parties, le joueur **DELIBOYRAZ E.** est suspendu **4 matchs**

Amende de 27 € (comparutions 15 + amende 12) au club de Régie LL

A 2 Rapport arbitre LAZZARO G. Match Corpos Rhodiens - EVH du 11/01 19h30

Arbitre : LAZZARO G. (absent excusé)
Joueur : CABALLERO MIguel (EVH, 02/08/92)
Joueur : PAYEN Donovan (EVH, 15/12/93)
Délégué visité : DUTRIEUX Daniel (09/11/61) (absent non excusé)
Délégué visiteur : RENERO Enrique (17/11/45)

Exclusion **CABALLERO MIguel** à la 53ème minute

Après avoir entendu les parties, le joueur **CABALLERO M.** est suspendu **1 match**

Exclusion **PAYEN Donovan** à la 53ème minute.

Après avoir entendu les parties, le joueur **PAYEN D.** est suspendu **3 matchs**

Mr. M. Busieaux est sorti de la salle lors de la délibération.

Amende de 30 € (comparutions 15 + amendes 15) au club d'EVH
Amende de 20 € (absence non excusée - récidive) au club de Corpos Rhodiens

Les suspensions ci-dessus prennent cours à partir du 01/02/2020

TRANSACTIONS

Le comité de transaction est composé de DEGEY P, VINCK D. et GEEROMS F.

A 3 Rapport arbitre LAZZARO G.. Match Corpos Rhodiens-EVH du 11/01

Exclusion joueur **DENIS Tristan** (30/01/01) à la 27ème minute.

Le joueur **DENIS T.** est suspendu **1 match**

Amende de 5 € au club d'EVH

A 4 Rapport arbitre occasionnel COSTER M.. Match Dream Team-Dragons Utd du 18/01

Exclusion joueur STALPORT Ludovic (24/07/82)

Le joueur **STALPORT L. est suspendu 1 match**

Amende de 5 € au club de Dream Team

Les suspensions ci-dessus prennent cours à partir du 08/02/2020

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

04/01 : **Dream Team** COSTER Jérôme
18/01 : **Bon Vouloir** DANNEAUX Mike

Amende de 5 € aux clubs concernés

B 2 _ Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

18/01 : **Holcim** CESARONE Fredericq

Amende de 5 € au club d'Holcim

B 3 _ Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :
18/01 : ***MB La Rusticana*** - Vigoureux Elouges

Amende de 5 € au club de La Rusticana

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc…) :
04/01 : ***Ajax Eugies*** - Dragons Utd : date naissance manquantes
04/01 : Dream Team - ***SP Baudour*** : délégué visiteur manquant
11/01 : Corpos Wasmes - ***Holcim*** : délégué visiteur manquant
18/01 : Nuraghe Calcio - ***Jurbise B*** : délégué visiteur manquant

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :
18/01 : ***Turati Baudour*** - AS La Bouverie

Amende de 10 € (récidive) au club de Turati Baudour

18/01 : ***Amical Team*** - Hainin A

Amende de 5 € au club d'Amical team

B 4 _ Amendes disciplinaires

B5 _ Manque d'organisation

B 6 _ Modifications de résultats

B 7 Calendrier

- ✓ Le match **Acli 2A - La Bouverie** du 01/02 se jouera à 12h30 au lieu de 14h (terrain non libre)

- ✓ Le match **Milanello - Borina Lokomotiva** du 15/02 se jouera à 15h au lieu de 14h
- ✓ Le match de D1 non joué du 09/11 **Régie LL - Acli 2A** est reporté au 29/02
- ✓ Le match **Boca Manage - Chem. St Ghislain** du 14/03 est avancé au 29/02 (terrain non libre)
- ✓ Le match de D3 du 18/01 (arrêté pour blessure) **Dynamo - Calcio Bari** se rejouera le 29/02
- ✓ IMPORTANT : dorénavant le club de Corpos Sirault jouera ses matchs à domicile à St Ghislain, rue d'Hautrage (terrain d'Española)

1/4 finales Coupe du Groupement

Matchs le 22/02

17h15 O'Malley's - Bon Vouloir

15 h Corpos Sirault - ASF Quévy

15 h SP Baudour - Acli 2A

15 h Régie LL - Jurbise

A cette occasion, n'oubliez pas d'envoyer (art V.1 de notre règlement) la liste des joueurs qualifiés pour ces 1/4 finales.

Pour organiser la finale, nous recherchons un club candidat de la région Mons/Borinage.

B 8 Forfaits en championnat

Néant

Rappels

Vous n'êtes pas sans savoir, à moins de vivre au fond d'une grotte ou au Tadjikistan, que le courrier non-PRIOR ne sera plus distribué que le mardi et le vendredi et ce à partir de mars.

N'oubliez pas que vous avez toujours la possibilité de nous envoyer un scan.

Le **PRIOR** sera distribué en principe en J+1

Affranchissez donc votre courrier en **PRIOR** pour qu'il parvienne dans les délais.

Prochaine réunion du Comité Directeur : le 27 février 2020 à 19h

Coq wallon Place Mansart, 7 à La Louvière

RGCCMB - PV n° 8

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 27 février 2020

Au bureau : MM . VINCK D - CALLENS J - CECCHIN JP - BUSIEAUX M. - DEGEY P. BROGNIEZ S. et STALLONE V.
Absents excusés : LAMBERT J. et GEEROMS F.
BRAH : LEMAIRE D.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS

A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

A 1 Rapport arbitre Breyne J. Match arrêté Yankee-La Rusticana du 25/01 19h00

Arbitre : Breyne Jérémy
Joueur: LEKRATY Yassine (MB La Rusticana, 28/06/00)
Délégué visité : OYARZABAL Angel (23/10/58) absent excusé et remplacé par LESPILETTE JM
Délégué visiteur : HENRY Thierry (27/06/69) absent excusé et remplacé par BRAGLIA Bernard

Après avoir entendu les parties, le joueur **LEKRATY Y**. est suspendu en séance jusqu'au **28/02/21**. L'extension est demandée à l'Union belge (RBFA).
Le score du match est de **5-0 en faveur de l'équipe de Yankee**.

Amende de 101 € (arbitre 36 + comparution 15 + suspension 50) au club de La Rusticana

A 2 Rapport arbitre occasionnel Coster M. Match Hainin B - Dream Team du 25/01 19h20

Arbitre occasionnel : COSTER Michel
Joueur : FOSSE Mickaël (Hainin B, 16/10/87), absent non excusé
Joueur : DUBOIS Cédric (Hainin B 08/10/79)
Délégué visité : DELMOTTE Johan (28/04/77)
Délégué visiteur : LUCAS Jean-Pol (19/07/61)

Joueur exclu OC Hainin 1 : Fosse Mickael, 16/10/1987

Joueur exclu OC Hainin 2 : Dubois Cédric, 08/10/1979

Après avoir entendu les parties, les exclusions des deux joueurs sont jugées suffisantes.
Le score du match est de **0-5 en faveur de l'équipe de Dream Team.**

Amende de 30 € au club de Hainin B (comparution 20 + absence non excusée 10)

A 3 Rapport arbitre Delhalle K. Match Boca Manage - FC Holcim du 01/02 19h40

Arbitre : Delhalle Kevin, absent excusé
Joueur : Legat Jérôme (Boca Manage, 19/07/87)
Délégué visité : Legat Jean-Luc (06/04/56)
Délégué visiteur : Liso Antonio (15/07/54)

Monsieur Stallone V. sort de la salle.

Après avoir entendu les parties, le joueur **LEGAT J.** est suspendu en séance jusqu'au **31/12/20**. L'extension est demandée à l'Union belge (RBFA)

Amende de 60 € (comparution 15 + suspension 45) au club de Boca Manage

A 4 Rapport arbitre Duverger J. Match Acli 2A - La Bouverie du 01/02 20h00

Arbitre : Duverger Jérôme
Joueur : Lenglais Jean (Acli 2A, 04/11/91)
Délégué visité : Lisanti Giuseppe (16/05/58)
Délégué visiteur : Denne Jean-Luc (10/08/58)

Après avoir entendu les parties, le joueur **LENGLAIS J.** est suspendu **1 match**

Amende de 38 € (comparution 15 + suspension 5 + arbitre 18) au club d'Acli 2A

Les suspensions ci-dessus prennent cours à partir du 07/03/2020

TRANSACTIONS

Le comité de transaction est composé de DEGEY P, VINCK D. et BROGNIEZ S.

A 5 Rapport arbitre Duvivier M. Match Ajax Eugies - Borina Lokomotiva du 01/02

Exclusion joueurs :
LIENARD Stan (Ajax Eugies, 27/09/01)
STAGNO Gerlando (Borina Lokomotiva, 24/06/87)

Le joueur **LINARD S.** est suspendu **4 matchs**
Le joueur STAGNO G. est suspendu **3 matchs**

Amende de 12 € au club d'Ajax Eugies
Amende de 10 € au club de NK Borina Lokomotiva

A 6 Rapport arbitre occasionnel Desomberg L. Match La Rusticana - EVH du 01/02

Exclusion joueur BRIATTE David (La Rusticana, (04/05/78)

Le joueur **BRIATTE D.** est suspendu **un match**

Amende de 5 € au club de MB La Rusticana

A 7 Rapport arbitre Melis C. Match Holcim - Nuraghe du 08/02

Attitude du joueur **Lalisse Damien**: (Holcim, 09/10/81)

Le joueur **LALISSE D.** est suspendu **4 matchs**

Amende de 12 € au club de Holcim

Les suspensions ci-dessus prennent cours à partir du 14/03/2020

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

25/01 :	**HAININ B**	FOSSE Mickaël
25/01 :	**HAININ B**	DUBOIS Cedric

Amende de 10 € (2 X 5) au club de Hainin B

01/02 :	**DREAM TEAM**	STALPORT Frederick
01/02 :	**BOCA MANAGE**	LETE Dylan
01/02 :	**BRIDGESTONE-AIRCRAFT**	CENTRITO Sandro
08/02 :	**YANKEE**	FASSIEU Sinclaire
15/02 :	**CORPO SIRAULT**	ANCELIN Denis

Amende de 5 € aux clubs concernés

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

25/01 :	**FC YANKEE**	COLLARD Benjamin
25/01 :	**MB LA RUSTICANA**	DALLA MURA Grégory
01/02 :	**DREAM TEAM**	COSTER Jérôme
08/02 :	**ACLI 2A**	MARGHERITINA Michaël
15/02 :	**BON VOULOIR**	MAZZANOBILE Julien

Amende de 5€ aux clubs concernés

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :
01/02 : ***Yankee*** - Vigoureux Elouges
08/02 : ***Turati Baudour*** - Acli 2A
22/02 : ***Yankee*** - MB La Rusticana
22/02 : ***La Bouverie*** - Turati Baudour
22/02 : ***SU Nuraghe Calcio*** - La Montoise
22/02 : ***Corpo Sirault*** - ASF Quévy

Amende de 5 € aux clubs concernés

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc…) :
25/01 : ***Vigoureux E.*** - Turati Baudour (pas de date)
01/02 : Bon Vouloir - ***La Montoise*** (délégué visiteur manquant)
08/02 : Turati Baudour- ***Acli 2A*** (délégué visiteur absent)
15/02 : Dynamo - ***Ajax Eugies*** (délégué visiteur + club + matricule manquants)

Amende de 5 € aux clubs concernés

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :
15/02 : ***AC Milanello*** - Borina Lokomotiva
22/02 : ***Dragons Utd*** - Holcim

Amende de 13 € aux clubs concernés

Non envoi de la liste des joueurs qualifiés pour les 1/4 finales :
Corpos Sirault

Amende de 13 € au club de Sirault

B 4 Amendes disciplinaire

B5 Manque d'organisation

B 6 Modifications de résultats

B 7 Calendrier

- ✓ Le match non joué du 25/01 Corpos Sirault - Corpos Wasmes est reporté à ce samedi 29/02. Les clubs ont été prévenus.

- ✓ Important : changement de terrain du FA Ecaussinnois : les deux matchs suivants auront lieu au terrain de l'AS Marchoise, rue Transversale à 7190 Ecaussinnes à 15h :

  14/03 - FA Ecaussinnois - Ajax Eugies et 28/03 FA Ecaussinnois - AC Milanello

  Important : changement de terrain du FC Cheminots St Ghislain : les trois matchs suivants auront lieu au terrain de l'AS Pommeroeul, quai du Riau à Pommeroeul :

  21/03 : Cheminots-Nuraghe , 04/04 Cheminots-Dream Team et 02/05 Cheminots-Jurbise B

- ✓ Le 07/03 le match Ajax Eugies - AC Milanello est reporté au 25/04

- ✓ Le 14/03 le match AC Milanello - Dynamo se jouera à 15h au lieu de 14h

- ✓ Le 14/03 le match Amical Team - Borina Lokomotiva se jouera à 15h30 au lieu de 16h.

- ✓ Le 11/04 le match Amical team - FA Ecaussinnois est reporté au 18/04 à 15h30

- ✓ Le match SU Nuraghe Calcio - Dream Team du 02/05 est avancé au 25/04 même heure.

B 8 Forfaits en championnat

08/02 : FF annoncé du club de **Corpos Sirault**

Amende de 25 € au de Sirault

B 9 Forfaits en coupe

22/02 : FF annoncé du club de **Bridgestone Aircraft**

Amende de 50 € au club de Bridgestone

22/02 : FF annoncé du club de **Vigoureux Elouges**

Amende de 50 € au club de Vigoureux E.

Divers

C'est toujours avec plaisir que nous répondons aux questions qui nous sont posées mais nous devons bien constater que dans plus de 95 % des cas, les réponses se trouvent dans le règlement. Pour rappel, ce dernier est consultable sur notre site ***www.corpo-centre-mons-borinage.be*** dans la rubrique football.

Tirage au sort des coupes

Pour ces deux coupes, si nécessaire, 2 fois 10 minutes de prolongations puis tirs au but.
Prévenir l'arbitre, qui n'est pas nécessairement au courant.

Coupe Bomal - Camberlin 1/4 finales le 18/04

18h30	La Montoise	-	EVH
15h15	AS La Bouverie	-	Vigoureux Elouges
15h00	Ajax Eugies	-	Dragons United Quaregnon
17h00	SU Nuraghe Calcio	-	Spartac Squirrels

Coupe du Groupement 1/2 finales le 18/04

Cette saison, la finale de la coupe du groupement sera organisée conjointement par les clubs de **Jurbise A & B,** seuls clubs ayant déposé leur candidature, **le samedi 16 mai.**

13h00	ASF Quévy	-	FC Acli 2A
15h15	FC O'Malley's	-	Jurbise A

Radiation du club de Moulux Squad.

A l'annonce de son FFG le 04/12/19, le club de Moulux Squad a été invité à payer son solde. N'ayant toujours rien reçu en date du 27/02/20, malgré nos rappels, les membres du comité sont radiés en séance et l'extension sera proposée à l'Union belge (RBFA) : **CONTINO Flavio** (président 03/07/93) **MAUDOU**X **Maureen** (secrétaire 14/11/95) **WANTIEZ Gilles** (trésorier 30/03/94), **BROCHARD Nicolas** (16/04/92), **MUSIN Mélissa** (27/01/93) et **PROCUREUR Bryan** (16/04/93)

Réclamation du club de la Régie LL

La réclamation suite au 1/4 finale de la coupe du groupement est non recevable (non introduite par le CQ) et non fondée (méconnaissance du règlement)

Rappels

- ✓ N'oubliez pas que les dernières affiliations doivent être rentrées pour le 15 mars au plus tard.

  Passé cette date plus aucune nouvelle ne sera acceptée ou sera reportée à la saison prochaine

- ✓ Comme prévu dans notre règlement, à partir des 1/4 finales des coupes (art. V.1) si l'égalité subsiste à l'issue du temps réglementaire, il y a lieu de disputer des prolongations de deux fois 10 min, ensuite botté des tirs au but si nécessaire. Les arbitres ne sont pas nécessairement au courant et ***c'est à vous*** à l'en informer. Un cas s'est présenté par le passé et encore un ce dernier samedi.

Prochaine réunion du Comité Directeur : le jeudi 26 mars 2020 à 19h

Coq wallon Place Mansart, 7 à La Louvière

RGCCMB - PV n° 9

Réunion par mail de l'asbl. Comité Directeur du 26 mars 2020

Ont participé : MM .LAMBERT J. VINCK D - CALLENS J - GEEROMS F. - CECCHIN JP - BUSIEAUX M. - DEGEY P. -
BROGNIEZ S. et STALLONE V.

A ce jour, personne ne connait la date de fin du confinement. Un seul mot : restez chez vous !!!!

News de dernière minute émanant de l'ACFF :

La situation sanitaire actuelle empêche la saison de se poursuivre.

Ce vendredi matin, l'ACFF, la VV et la RBFA se sont réunies afin de déterminer ce qu'il adviendrait de la fin de la saison. Ils ont décidé que tous les championnats de la D1 amateurs à la quatrième provinciales étaient définitivement arrêtés et qu'il y aurait des montants et des descendants, selon les critères du règlement.

On ne jouera plus au foot chez les amateurs cette saison. Qui monte? Qui descend?

Cette décision est tout sauf une surprise car à mesure du temps et du confinement, on se doutait bien qu'il deviendrait impossible de caser tous les matchs encore au menu tant en nationales qu'en provinciales d'ailleurs. Comment du coup boucler cette saison finie aux deux tiers? Des critères différents seront utilisés en fonction du niveau auquel on s'adresse.

Cette note s'adresse évidemment à nous, corpos aussi.
Nous étudierons la situation et ferons notre possible pour léser le moins de monde possible.

COMPARUTIONS - SUSPENSIONS

A. COMPARUTIONS – SUSPENSIONS

Néant

TRANSACTIONS

Le comité de transaction est composé de DEGEY P, VINCK D. et BROGNIEZ S.

A 1 Rapport arbitre Chirico A. Match Calcio Bari - Hainin A du 07/03

Exclusion joueur MASTRODONATO Francesco (Calcio Bari, 27/09/78)

A la 70é minute le défenseur Mr Mastrodona qui se trouvait sur la ligne de but à volontairement arrêter de la main le ballon qui allait rentrer dans le but .Carte rouge et Penalty .

Le joueur MASTRODONATO F. est suspendu **1** match.

Amende de 5 € au club de Calcio Bari

La suspension ci-dessus prendra cours lors de la prochaine journée de championnat

B. AMENDES – SUSPENSIONS CJ – FORFAITS

B 1 Amendes pour 2 CJ au cours d'un même match

07/03 : **LA MONTOISE**	BRULARD Benjamin
07/03 : **JURBISE B**	DESSILY Julien
07/03 : **ACLI 2A**	VENUTO Diego

Amende de 5 € aux clubs concernés

B 2 Amendes pour cumul de CJ en championnat dont la dernière reçue le

07/03 : **JURBISE A** DOYEN Jérémy
07/03 : **TURATI BAUDOUR** SORCE Luca
07/03 : **MB LA RUSTICANA** CORNU Bryan
07/03 : **BON VOULOIR** DANNEAUX Mike

Amende de 5 € aux clubs concernés

B 3 Amendes administratives

Non communication de résultat par SMS (ou tardivement) :
07/03 : ***La Montoise*** - Jurbise B
07/03 : ***Corpos Sirault*** - Boca Manage

Amende de 13 € aux clubs concernés

Feuilles d'arbitre :

Feuilles de match incomplètes (blocs, matricule, club, délégué, etc…) :

Néant

Rentrées tardivement ou pas encore rentrées :

07/03 : **Borina Lokomotiva** - FA Ecaussinnois (reçue le 17/03)

Amende de 26 € (2 X 13) au club de Borina (récidive)

Documents envoyés directement à Ethias :
08/02 : Turati Baudour

Amende de 5 € au club de Turati.

B 4 Amendes disciplinaire

B5 Manque d'organisation

B 6 Modifications de résultats

Le club de Corpo Sirault ayant aligné le joueur ANCELIN Denis le 29/02 , alors sous le coup d'une suspension pour deux cartes jaunes reçues le 15/02, perd le match Corpos Sirault - Corpos Wasmes par 0/5 au lieu de 0-0.

Le joueur ANCELIN Denis purgera sa suspension lors de la prochaine journée de championnat.

B 7 Calendrier

B 8 Forfaits en championnat

La prochaine réunion du Comité Directeur se tiendra à une date qui

vous sera communiquée en temps utile.

Coq wallon Place Mansart, 7 à La Louvière

RGCCMB - PV n° 10

Réunion de l'asbl. Comité Directeur du 25 juin 2020

Présents : MM .LAMBERT J. - CALLENS J - GEEROMS F. - CECCHIN JP - BUSIEAUX M. - DEGEY P. -
BROGNIEZ S. - STALLONE V. et COLAPIETRO S.
Absent excusé : M. VINCK D.

Nous commençons par l'intronisation de M. Stephan COLAPIETRO (cq d'O'Malley's) en tant que nouveau membre du CD. Nous lui souhaitons la bienvenue et sommes certains qu'il fera du bon travail.
Stephan sera en charge de l'élaboration et la maintenance de notre nouveau site web dont voici l'adresse : www.corpocentremonsborinage.be (sans tiret donc, contrairement à notre ancien site).
Prenez patience, celui-ci est en construction et plusieurs éléments manquent encore. Toutefois vous pourrez ainsi déjà vous y familiariser.

(Le Groupement est également présent sur Facebook avec une page officielle, n'hésitez pas nous rejoindre et à aimer : Corpo Centre Mons Borinage ou @rgccmb)

Nous enregistrons l'arrivée de trois nouveaux clubs : un issu du Borinage : Cleaning Wasted Integrated, qui jouera à sur le terrain du SP Baudour, et deux de la région du Centre : Neptuno Calcio qui jouera sur le synthétique de l'UE Chapellois à Godarville et le FC Strépynois qui jouera à la Tombelle à Houdeng (herbe) avant d'intégrer par après le synthétique du FC Houdinois.
Deux clubs ne se sont pas réinscrits : Moulux Squad et les Vigoureux d'Elouges.

Bilan de Jean Callens (trésorier et responsable du calendrier)

Comptabilité

Contrairement à la saison précédente, nous avons connu quelques problèmes de communication avec certains clubs. Que ce soit pour des documents à rentrer au secrétariat ou des paiements à effectuer, il n'est pas normal qu'il faille envoyer plusieurs rappels et même à en arriver à devoir menacer de radiation pour qu'un club réagisse.
Le système des amendes pour les cas extrêmes que nous avons malheureusement connus cette saison sera revu.
D'autre part, et conscients de la difficulté qu'ont eues certains clubs suite aux mesures sanitaires, vous avez déjà bénéficié du remboursement de votre cotisation RGCCMB de la saison 19-20. Nous avons décidé de vous offrir celle de la nouvelle saison 20/21.

Affiliations

Nous n'avons par contre pas connu de problèmes concernant les documents nécessaires aux demandes d'affiliations. Ce qui prouve qu'avec un peu d'attention, tout peut être beaucoup plus simple.

Calendrier

Nous avons malheureusement connu une saison tronquée suite à l'arrivée de ce satané virus. Croisons les doigts pour que nous puissions vivre une prochaine saison normale qui, selon les informations actuelles, devrait commencer le premier samedi de septembre.
Grâce à l'arrivée de 3 nouveaux clubs, nous aurons 3 séries de 13 équipes.

COMPOSITION DES SERIES

	Division 1
1	FC ACLI 2 A
2	EVH
3	AS LA BOUVERIE
4	FC CORPOS RHODIENS
5	SP BAUDOUR
6	FC REGIE LL
7	AS JURBISE A
8	FC MB LA RUSTICANA
9	FC YANKEE
10	SPARTAC SQUIRRELS
11	LA MONTOISE
12	SU NURAGHE CALCIO
13	BOCA MANAGE

	Division 2
1	TURATI BAUDOUR
2	DRAGONS UNITED
3	ASF QUEVY
4	FC DREAM TEAM
5	CORPO WASMES
6	HOLCIM
7	OC HAININ B
8	JURBISE B
9	FC CHEM ST-GHISLAIN
10	FC CORPO SIRAULTOIS
11	BRIDGESTONE AIRCRAFT
12	ALLIANCE
13	DYNAMO

	Division 3
1	FC BON VOULOIR
2	AJAX EUGIES
3	AC MILANELLO
4	CALCIO BARI
5	MVC BOUSSU
6	FC O MALLEY S
7	ECAUSSINNOIS
8	AMICAL TEAM
9	HAININ A
10	BORINA LOKOMOTIVA
11	CLEANING WASTE INTEGRAT.
12	NEPTUNO CALCIO
13	FC STREPYNOIS

COUPES

Concernant les coupes, suite aux trop nombreux désistements, il a été décidé de revenir à l'ancien système d'élimination directe.
Deux coupes sont cependant maintenues, les gagnants du premier tour se retrouveront en coupe Bomal-Camberlin, les perdants joueront la coupe du groupement.
Le tirage au sort sera effectué lors de notre AG, le club considéré comme le plus faible (ex. d'une division inférieure) recevra automatiquement.

REGLEMENT

Toute nouvelle proposition de règlement devra nous être parvenue pour le **10 aout** au plus tard. Celles-ci seront étudiées et éventuellement soumises au vote lors de notre AG.

Lors de notre assemblée générale , nous vous remettrons notamment les coupes, les feuilles de matchs, les cartes du groupement et des cartes d'affiliation éventuelles.

PROCHAINE REUNION : NOTRE ASSEMBLEE GENERALE LE

21 AOUT A 19 H. EN NOTRE LOCAL HABITUEL

Coq wallon Place Mansart, 7 à La Louvière

UN SEUL REPRESENTANT DE CHAQUE CLUB SERA ADMIS

(SAUF NOUVELLES DIRECTIVES DU CNS)

NOUS COMPTONS SUR LA BONNE VOLONTE ET COMPREHENSION DE TOUTES ET TOUS POUR S'Y CONFORMER STRICTEMENT